

# SCHEMA

## VISITE INTERIMAIRE RETOUR EN EMPLOI



Action  
Santé  
Travail

**fastt**  
Et la vie des intérimaires  
est facilitée

**FASTT** = Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire ([www.fastt.org](http://www.fastt.org))

### RAPPEL DU CONTEXTE :

L'intérimaire n'a plus de mission, donc plus d'employeur (ETT) : il ne peut pas obtenir de RV auprès du SST

(suite à un accident du travail ou une maladie professionnelle reconnue ou en cours de reconnaissance ou à une maladie qui ne lui permet pas de continuer sa mission).

### OBJECTIFS :

- prévenir le risque de désinsertion professionnelle et sociale
- maintenir l'intérimaire en employabilité
- aider l'intérimaire à **construire un projet adapté à son état de santé.**

### CONVENTION signée entre le FASTT et AST :

- Elle propose de mener une **expérimentation unique sur le territoire d'AST** visant à :
  - . mieux prévenir la désinsertion professionnelle
  - . renforcer la prévention des expositions aux risques professionnels
  - . développer la promotion de la santé
- Ses objectifs principaux sont :
  - . donner un cadre d'expérimentation de la visite de retour en emploi (créée par l'accord du 3 mars 2017) permettant de traiter les situations des intérimaires victimes d'accident de travail ou de MP
  - . favoriser des expériences nouvelles de prévention avec les ETT de nature à renforcer les actions de prévention
  - . développer des actions coordonnées de promotion de la santé et de facilitation d'accès aux droits afin de faciliter les parcours professionnels des intérimaires.

### RETOUR EN EMPLOI : MODE D'EMPLOI

Par l'intermédiaire de l'**Assistante Sociale du FASTT** et grâce à la **fiche de liaison FASTT-AST** : la demande de RV auprès d'AST peut être effectuée. Pour cela, **création d'un adhérent «virtuel» à AST ayant pour identité «FASTT»** (code adhérent : 02023748) avec 1 médecin intérimaire attribué par secteur géographique : FASTT Arras : Dr Wavelet Maryse, FASTT Béthune : Dr Duval Pascaline, FASTT Bruay : Dr Maréchal Laura, FASTT Hénin : Dr Dumoulin Sabine, FASTT Lens : Dr Alluin Jean-Pierre, avec possibilité d'intervention de la **référente «Maintien dans l'emploi»** du secteur concerné.

Facturation à l'acte, prise en charge par le FASTT (évaluation par le FASTT du nombre de visites qui seront demandées par an : une trentaine environ pour l'ensemble d'AST).

Grâce à cela, l'enregistrement de la visite devient possible = traçabilité = optimisation du suivi de l'intérimaire.